

Département du Morbihan
Commune du HEZO
56450

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 08/10/2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 14 Présents : 12 Votants : 13

Présents :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Nicolas DESCHAMPS, Elsa MILVOY, Fabien PLAUD, Pascale MEYER, Isabelle COMTE, Benoit ARTAULT, Marie BOURGAIN, Philippe MAES.

Absents excusés : Ehouarn DE BONVILLER et Gaëlle PALMADE

Pouvoir : Ehouarn DE BONVILLER a donné pouvoir à Elsa MILVOY

Secrétaire de séance : Elsa MILVOY

N°31/2020 – Exercice du droit à la formation des élus

La Commune du HEZO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que les élus disposent également d'un Droit Individuel à la Formation (DIF), indépendamment de la commune, d'une durée de 20 heures par année de mandat. Ce dispositif est financé par une cotisation obligatoire sur les indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%. Ces heures acquises sont mobilisables via la Caisse des Dépôts et consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée, par 13 voix pour :

- De privilégier pour l'exercice du droit de formation des élus, notamment en début de mandat, les orientations suivantes :
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- De fixer le montant des crédits ouverts pour l'année 2020 pour l'exercice du droit de formation des élus à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et dit que ce montant sera revalorisé chaque année après recensement des besoins des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Guy DERBOIS